



Séance du jeudi 28 novembre 2013

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 21 novembre 2013		
Date d'affichage 21 novembre 2013		
Objet de la délibération <i>Direction des affaires générales – Service des élections – Rémunération des agents recenseurs – Recensement de la population 2014</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaients présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILLETES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La réforme du recensement de la population introduite par la loi relative à la démocratie de proximité confie aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale, la réalisation de recensement de la population.

Le recensement de la population est organisé périodiquement. En 2014, il s'effectuera entre début janvier et fin février.

Il permet de mieux connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur le nombre de logements, le nombre d'habitants et leurs caractéristiques, etc.

Les résultats du recensement permettent :

- aux pouvoirs publics : d'adapter les équipements collectifs : crèches, hôpitaux, établissements scolaires, équipements sportifs, etc...
- aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logement et les besoins de la population.
- aux associations : de mieux agir selon les besoins de la population (par exemple celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel).

La collecte débutera, le 16 janvier 2014 et se terminera le 22 février 2014. Quatre agents recenseurs et un agent coordinateur seront mobilisés pour réaliser cette enquête.

Leur visite sera annoncée par support de communication, information dans le bulletin municipal, affiches, etc. Ils se présenteront dans chaque logement enquêté pour déposer deux questionnaires, lors d'un premier passage ; un rendez-vous est pris avec l'agent recenseur pour qu'il les récupère.

Cette campagne de recensement est pilotée par l'INSEE. La commune perçoit une dotation forfaitaire qui permet de financer la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

Le barème de rémunération pour 2014 est de :

- 1,72 euros NET/ bulletin individuel collecté
- 1,13 euros NET / feuille de logement collectée
- Une prime sera versée à l'agent coordinateur en fonction du nombre de personnes recensées

Un appel à candidature auprès des agents a été lancé afin de désigner les agents recenseurs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122.21.10^{ème}

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité notamment l'article 156,

VU le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié relative au recensement de la population, notamment les articles 23, 24, 27, 30, 32 et 38

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié fixant l'année de recensement pour chaque commune, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population.

CONSIDERANT que la collecte du recensement de la population se déroulera du 16 janvier 2014 au 22 février 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de recruter 4 agents recenseurs compte tenu du nombre de logements à recenser,

CONSIDERANT que la commune, pour la réalisation du recensement, percevra de l'INSEE une dotation forfaitaire qui permettra la rémunération de ces agents,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à recruter et rémunérer les agents recenseurs afin de mener à bien le recensement de la population 2014.

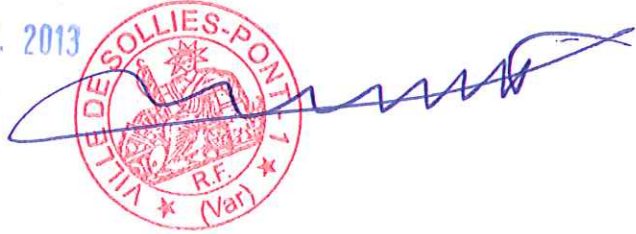
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

04 DEC. 2013

09 DEC. 2013



00 00 00000 0 0
0 0 0 0
0 0 00 0 0000000000
0 0 00 0 0 0 0 0 0
0000 00 0000000000 000 000

00 000 00000000 0 00
0 0 0 0 0 00000000
0 0 00 0 0 0 0 0 0
0000 0 00 0 0 00

00 00 00000 0
0 0 0 0 0000
0 0 0 0 0 0 0
0 0 00 0000 000

```

o   o   oooooo   oo   oo
o   o   o   o   o   o   o   o   o   o
ooo   ooo   o   o   o   o   o   o   o
o   o   o   o   o   o   o   o   o   o
voo   ooo   ooooo   ooooo   oo   oo

oo   o   oooooo   oo   oo
o   o   o   o   o   o   o   o   o   o
ooo   ooo   o   o   o   o   o   o   o
o   o   o   o   o   o   o   o   o   o
voo   o   o   o   o   o   o   o   o

o   oooooo   oo   oo
o   o   o   o   o   o   o   o
ooo   ooo   o   o   o   o   o
o   o   o   o   o   o   o   o
ooo   ooooo   oo   o   o

```